

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-127-1907 portant fixation des émoluments attribués aux greffiers des Justices de paix pour certains actes de la procédure de saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés.

n° 02-127-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1907

Numéro JO
n° 127 du 01/06/1907

Date du numéro
1 juin 1907

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Il est alloué aux greffiers des justices de paix, en dehors de tous déboursés faits par eux : 19 Pour toutes communications par lettres recommandées, 50 centimes : si elles contiennent notification d'un jugement par défaut, 1 fr. 75 ; pour chaque copie de délivree qu'un extraite, 1fr. Art. 2. — Le papier destiné à la notification des jugements et des états de répartition devra être de la même aualité et des mêmes dimensions que le petit papier ou la demi-feuille vie au tableau de l'article 3 de la loi du 13 brumaire an VII.